Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260601-2026_23DEL-DE

Commune de Léaz **DELIB N° 23/2026**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er juin 2026

Date la convocation du Conseil municipal : 28 mai 2026
Nombre de conseillers municipaux : 15
Maire : François RAISIN Secrétaire élue : Marion LE HEN

Présents : François RAISIN – Alain GILLARD – Angélique BUTTIN – Stéphane GAUTHIER – Dalila ZENAGUI – Bernard NYITRAI-WOLF – Odile FUCHS – Jean-François CHIESA – Stéphanie RAISIN –Sandrine GRESSANI – Bruno Alexandre COSTA BOTAS - Anthony BARBIER – Emilyne VIGNERON – Marion LE HEN
Excusés : Norbert GILBRIN donne pouvoir à François RAISIN
Absent :

Objet : FIXATION DES TARIFS PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Alain Gillard 1er adjoint

La commune de Léaz souhaite instaurer une tarification unique pour les services périscolaires (cantine et garderie) à compter du 1er septembre 2026. Cette mesure vise à répondre aux difficultés rencontrées dans l'application des tarifs modulés, notamment pour les fonctionnaires internationaux, les résidents suisses non déclarés en France qui ne déclare pas leurs revenus en France. L'adoption de tarifs unifiés permettra de simplifier la gestion administrative, d'assurer une équité entre les usagers et de renforcer la cohésion sociale. Cette réforme s'inscrit dans une démarche de transparence et d'efficacité, déjà éprouvée dans d'autres collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2026/2027 afin d'assurer la continuité du service public ;
CONSIDÉRANT que l'instauration de tarifs uniques pour la cantine et la garderie répond à des enjeux d'équité et de simplification administrative, en éliminant les disparités de traitement entre les usagers ;
CONSIDÉRANT que cette mesure permettra de réduire les coûts liés aux contrôles et aux ajustements individuels, tout en garantissant une gestion plus efficace des ressources municipales ;
CONSIDÉRANT que les tarifs proposés tiennent compte des contraintes budgétaires de la commune tout en assurant un accès équitable aux services périscolaires ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, à 10 voix pour et 5 voix contre

Article 1 : À compter du 1er septembre 2026, les tarifs des services périscolaires sont fixés comme suit :

- Repas (cantine) : 7,00 € par repas pour les enfants
- Garderie : 1,50 € par demi-heure
- PAI : 6.- €
- Repas adultes : 5.00 €

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260601-2026_23DEL-DE

Commune de Léaz **DELIB N° 23/2026**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 2 : En cas d'inscription hors délai, les tarifs applicables seront doublés pour le repas et la garderie.
Article 3 : La présente délibération sera exécutoire dès sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire
Marion LE HEN

Le Maire,
François RAISIN

MAIRIE DE LÉAZ
AIN

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (http://www.telerecours.fr).